



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil général

Séance exceptionnelle du 27 avril 2009

Réforme des collectivités territoriales : conforter les collectivités locales dans leur action au service des populations et des territoires 5

Commission permanente

Séance du 20 avril 2009..... 7

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2009-258 du 28 avril 2009

Modification de l'agrément n°99-16 concernant la structure multi-accueil Gan Pardess Hanna, 3, rue Jean-Zay à Fontenay-sous-Bois..... 22

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

TARIFS JOURNALIERS 2009 HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

N°2009-259 du 28 avril 2009

Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice 23

N°2009-260 du 28 avril 2009

Résidence Médicis, 2, rue Amédée-Chenal à Maisons-Alfort 25

N°2009-261 du 28 avril 2009

Repos et Santé Villa Renaissance II, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire..... 27

N°2009-267 du 30 avril 2009

Résidence Claude-Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil. 29

N°2009-262 du 28 avril 2009

Fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées La Résidence du Bois, 9 bis, avenue Gambetta à Saint-Mandé 31

N°2009-263 du 28 avril 2009

Prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé Tamaris de l'association APSI, 19/21, rue Eugène-Pottier à Villejuif 32

N°2009-264 du 28 avril 2009

Prix de journée applicable au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association APSI, 8, rue Marco-Polo LC 112 à Sucy-en-Brie..... 34

N°2009-265 du 28 avril 2009

Prix de journée applicable au service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne 36

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE AU TITRE DES INTERVENTIONS
DANS LE DOMAINE DES AIDES À DOMICILE

N°2009-268 du 5 mai 2009

Association Bry Services Famille 38

N°2009-269 du 5 mai 2009

Association Armony Dom Services 39

ARRÊTÉS CONJOINTS _____

N°2009-266 du 27 avril 2009

Approbation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.. 40

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D, n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Conseil général

Séance exceptionnelle du 27 avril 2009

2009-4 – 1.1.1. Réforme des collectivités territoriales : conforter les collectivités locales dans leur action au service des populations et des territoires.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Constitution, notamment son Titre XII, *Des collectivités territoriales* ;

Vu le rapport d'information de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur la clarification des compétences des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'information (rapport d'étape) de la mission temporaire du Sénat sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales ;

Vu le rapport au président de la République du Comité pour la réforme des collectivités locales ;

Vu la résolution adoptée par les 102 présidents des conseils généraux le 17 décembre 2008 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le Conseil général du Val-de-Marne réaffirme son attachement à l'existence, au développement et à la modernisation des services publics afin de mieux répondre avec les personnels de la fonction publique aux attentes et aux besoins des populations dans un souci d'intérêt général visant à favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Il entend s'opposer à tout projet de réforme qui irait à l'encontre de ces principes.

Article 2 : Le Conseil général du Val-de-Marne demande le maintien de la clause de compétence générale pour tous les échelons territoriaux pour continuer de pouvoir apporter des réponses volontaires, partenariales et innovantes aux besoins exprimés par la population et aux défis auxquels les territoires Val-de-Marnais sont confrontés.

Article 3 : Le Conseil général du Val-de-Marne est favorable à une évolution de l'organisation territoriale française assise sur l'autonomie et la complémentarité des collectivités qui la composent, sur le service public et sur la libre décision de leurs conseils élus.

Article 4 : Le Conseil général du Val-de-Marne exprime son opposition à tout encadrement de la dépense publique locale qui serait contraire au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et serait également en contradiction avec l'effort d'investissement public nécessaire en cette période de crise.

Article 5 : Le Conseil général du Val-de-Marne fait de la compensation intégrale, pérenne et évolutive par l'État des prestations relevant de la solidarité nationale (allocation personnalisée d'autonomie, APA ; prestation compensatoire du handicap, PCH, et revenu minimum d'insertion, RMI ; revenu de solidarité active, RSA, demain...) ainsi que des dépenses de gestion induites, un préalable à toute évolution de ses compétences.

Article 6 : Le Conseil général du Val-de-Marne, demande pour chaque niveau de collectivité, le maintien d'un impôt assis sur l'activité économique, traduisant le lien entre entreprise et territoire condition essentielle de leur action en faveur du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'emploi.

S'agissant de la réforme de la taxe professionnelle, Le Conseil général du Val-de-Marne, propose de supprimer son plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée et de prendre en compte d'autres critères tels que les actifs financiers des entreprises et les politiques des entreprises en matière d'emploi et de salaires.

Il propose que les crédits supplémentaires ainsi générés alimentent un fonds de péréquation destiné à favoriser le développement local.

Article 7 : Le Conseil général du Val-de-Marne est favorable à des évolutions en matière de financements croisés sur la base de nouvelles modalités : un partenaire de niveau territorial plus large ne pourra conditionner la réalisation de ses propres projets à la participation de collectivités de niveau plus local pour financer ses propres projets.

Article 8 : Le Conseil général du Val-de-Marne se prononce contre tout projet de fusion et de disparition du Val-de-Marne et pour la poursuite de la démarche de coopération volontaire au sein de Paris-métropole dans le prolongement de notre participation active à la conférence métropolitaine.

Il réaffirme son attachement au département du Val-de-Marne qui a démontré son utilité, acquis sa légitimité et demeure porteur d'avenir.

Toute évolution institutionnelle devra faire l'objet d'un large débat conclu par une consultation des citoyens sous forme de référendum comme le prévoit la Constitution.

Article 9 : Le Conseil général du Val-de-Marne, dans le prolongement de la charte de la participation qu'il a adoptée, souhaite l'élaboration au niveau national de règles favorisant la participation démocratique des habitants à la vie et à l'activité des collectivités locales.

Article 10 : Le Conseil général du Val-de-Marne exprime son opposition à la fusion des mandats de conseiller général et de conseiller régional en un mandat de conseiller territorial.

Il réaffirme son attachement à l'élection au suffrage majoritaire uninominal à deux tours au niveau du canton. Un redécoupage cantonal au niveau national pourrait être envisagé pour tenir compte des évolutions démographiques sur la base du principe selon lequel dans un département la taille des cantons ne peut varier au delà d'une fourchette allant de 1 à 5. Dans le Val-de-Marne cette fourchette se situe entre 1 et 2,8, il ne serait donc pas concerné par une tel redécoupage.

Il préconise que le conseil général soit renommé « conseil départemental », les conseillers généraux soient appelés « conseillers départementaux ».

Il demande que le renouvellement départemental ait lieu tous les six ans.

Commission permanente

Séance du 20 avril 2009

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

2009-8-49 - Marché avec diverses entreprises (suite à un appel d'offres ouvert européen). Conseil et à la conception des campagnes de communication externe (en fonction de l'organisation administrative du département en pôles) et interne du département du Val-de-Marne.

- lot n° 1 : Identité visuelle et objets signalétiques : Plan Créatif Corporate à Paris.
- lot n° 2 : Communication interne : Plan Créatif Corporate à Paris.
- lot n° 4 : Politiques publiques touchant aux loisirs, à l'éducation, à la culture, au patrimoine, à la jeunesse et aux sports : Antibruit à Bagnolet
- lot n° 5 : Politiques publiques touchant à l'environnement et au développement durable : Anatome à Paris
- lot n° 6 : Politiques publiques touchant les déplacements et la voirie, le développement économique et l'emploi, l'aménagement, l'habitat et la politique de la ville : Plan Créatif Corporate à Paris
- lot n° 7 : Politiques publiques transversales et affaires générales de la collectivité : Urcom Acte-Là à Paris

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

2009-8-26 – Coopération décentralisée avec la Province de Yen Bai au Vietnam. Accueil en Val-de-Marne de M. Nguyen The Anh, référent technique (25 avril au 30 mai 2009).

2009-8-27 - Coopération décentralisée avec le Niger. Accueil en Val-de-Marne, d'une délégation conjointe Zinder/Association Amen du Mali (24 au 30 juin 2009), dans le cadre de l'édition 2009 du Festival de l'Oh !

2009-8-30 - Subventions pour des projets associatifs dans le domaine de la solidarité internationale. 1^{re} série 2009.

Association Rafamiray Champigny-sur-Marne	Adduction d'eau potable pour l'école primaire publique Imerikanjaka à Ambatomirahavavy (Madagascar)	2 000 €
Association Avec les sœurs de Kisantu - Sucy-en-Brie	en optique-optométrie Formation à Bamako de 2 infirmières congolaises de Kisantu (République démocratique du Congo) et équipement en optique du centre de formation au Mali	4 000 €
Association France Palestine Solidarité comité local de Gentilly	Centre pour Enfants de la ville de Al-Khader Cisjordanie (Palestine)	3 000 €
Association Mama Africa Éducation - Fresnes	Amélioration de la santé et des conditions d'éducation à Juffureh (Gambie)	2 000 €
Association pour le développement de Faleya - Cachan	Actions de développement à Faleya (Mali)	2 500 €

Association Croix Rouge Française – délégation d'Alfortville Maisons-Alfort	Construction d'un centre de tri et de valorisation des déchets à Lomé (Togo)	2 500 €
Association Fraternité Ubuvukanyi - Cachan	Poules pondeuses Ubuvukanyi (Burundi)	3 000
Association Enfance Espoir Choisy Le Roi	École primaire dans le village d'Andhermanic (Bangladesh)	4 000 €

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

2009-8-56 - Avenant à la convention de partenariat avec la commune d'Alfortville. Développement des équipements de proximité.

SERVICE PROSPECTIVE ET ORGANISATION DES TERRITOIRES _____

2009-8-31 - Convention avec le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne. Réalisation d'audioguides à Vincennes.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2009-8-9 – Adhésion au Centre de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire. Versement de la cotisation (3 850 euros).

2009-8-24 - Soutien financier en faveur de l'économie sociale et solidaire. Subvention au collectif Equitess. Subvention de 5 000 euros.

2009-8-76 - Convention avec la Ville de Choisy-le-Roi pour le Forum intercommunal de l'emploi. Soutien financier pour les actions de sensibilisation et d'information sur les métiers, les recrutements et les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi et à la création d'entreprise. Subvention de 4 000 euros.

SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL _____

2009-8-20 - Réhabilitation du parc locatif social : Dotation départementale 2006. Décision définitive de financement. Subvention de 8 758,58 euros à la SAIEM de Cachan. Sécurisation de deux ascenseurs, 52, avenue de la Division-Leclerc et 2/4, rue Marc-Sangnier.

2009-8-23 - Aide départementale à la réalisation de résidences sociales. Subvention de 820 200 euros aux Résidences sociales d'Île-de-France. Transformation du foyer de travailleurs migrants Salvador-Allende à Valenton en une résidence sociale de 127 places.

2009-8-25 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 579 600 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne (ex-OPAC du Val-de-Marne). Commune de Choisy-le-Roi. Réalisation dans la ZAC du Port îlot 5 de 69 logements sociaux financés en PLUS-CD-PLUS-PLA-I dans le cadre de l'ANRU de Choisy-le-Roi.

2009-8-48 – Attribution du Prix architectural du Conseil général pour l'année 2008. Subvention de 208 800 euros à l'ESH Immobilière 3F et prix de 12 000 euros à l'équipe de maîtrise d'œuvre Trévelo & Viger-Kohler Architectes.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2009-8-4 - Mise en œuvre du schéma départemental des itinéraires cyclables. Approbation de la convention de financement pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable à Vitry-sur-Seine.

2009-8-10 - Convention de financement avec la SEMIC pour des travaux d'isolation phonique de l'immeuble Mansart situé dans la résidence Montaigut, exposé au bruit de la RD1 – Boulevard Halpern à Créteil.

2009-8-11 – Avenant n° 1 au marché avec la société Furlon. Transfert du marché à la société Aximum. Travaux de signalisation horizontale sur les routes départementales du Val-de-Marne - lot n°1.

2009-8-17 - Bordereau de prix supplémentaire n° 1 au marché avec l'entreprise Jean-Lefebvre. Aménagement de bandes cyclables sur la RD7 à Champigny-sur-Marne et sur la RD 29E à Chennevières-sur-Marne.

2009-8-28 - Convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). Prise en charge par le STIF du financement de l'étude de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus du Val-de-Marne.

2009-8-36 - Marché avec le groupement d'entreprises solidaires Gallet-Delage / Cegelec (suite à un appel d'offres ouvert européen). Travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore du Pôle intermodal de Choisy-le-Roi - RNIL186. Réaménagement des espaces publics (tranche 2).

2009-8-37 - Marché avec le groupement d'entreprises solidaires Segex/Tere/ Agrigex (Segex mandataire) (suite à un appel d'offres ouvert européen). Travaux RNIL 186 Pôle intermodal de Choisy-Le-Roi - Réaménagement des espaces publics (tranche 2). Travaux de voirie et réseaux divers.

2009-8-46 - Marchés avec diverses entreprises (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de mise en accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR). Points d'arrêt du bus RATP n°182, 184 et 210.

- lot n°1 : entreprise VTMTTP.
- lot n°2 : entreprise SETP.
- lot n°3 : entreprise VTMTTP.

2009-8-50 - Cotisation 2009 du Département à l'association Orbival, *un métro pour la banlieue*. 60 800 euros.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2009-8-2 - Convention avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés relative à la gestion des réseaux d'assainissement.

2009-8-3 - Convention avec la commune de Sucy-en-Brie. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2009.

2009-8-12 – Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les travaux de réhabilitation des réseaux à Champigny-sur-Marne avenue de la République et avenue Jean-Jaurès.

2009-8-13 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les travaux de réhabilitation des réseaux à Champigny-sur-Marne, boulevard Stalingrad.

2009-8-14 - Individualisation du programme 2009 du compte 2315-12 relatif à la rénovation, modernisation, adaptation du réseau d'assainissement départemental du budget annexe d'assainissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le programme 2009 de rénovation, modernisation et d'adaptation du réseau d'assainissement départemental correspondant au compte 2315-12 du budget annexe d'assainissement, d'un montant global de 7 550 000 €, est individualisé comme suit :

1) Travaux de réhabilitation d'ouvrages4 150 000 € HT
avec principalement

– Pour les ouvrages visitables

- Bry-sur-Marne, avenue Clémenceau
- Champigny-sur-Marne, rue Marx-Dormoy
- Nogent-sur-Marne, avenue Gambetta
- Fontenay-sous-Bois, avenue Joffre

– Pour les ouvrages non visitables

- Boissy-Saint-Léger, avenue du Général-Leclerc
- Sucy-en-Brie, rue de la Fontaine de Villiers
- Le Perreux-Sur-Marne, boulevard Alsace-Lorraine
- Choisy-le-Roi, avenue Gambetta
- Créteil, rue du Général-Leclerc
- Chevilly-Larue, avenue de Fontainebleau, avenue de la République, rue de la Pompe, avenue Armand Petitjean et rue Latérale
- Rungis, avenue de Fontainebleau
- Villejuif, avenue de Stalingrad

2) Travaux d'améliorations localisées420 000 € HT

3) Préconisation, test d'étanchéité, suivi et contrôle des travaux.....230 000 € HT

4) Préconisations de travaux pour des opérations ultérieures50 000 € HT

5) Travaux imprévus et urgents.....1 450 000 € HT

6) Travaux de mise en sécurité des accès.....1 000 000 € HT

7) Mise en œuvre d'un programme de gestion concertée.....250 000 € HT

2009-8-15 - Individualisation du programme 2009 du compte 2315-13, rénovation, modernisation et adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le programme 2009 de rénovation, modernisation et adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques, correspondant au compte 2315-13 du budget annexe de l'assainissement voté à hauteur de 2 400 000 € H.T. au budget primitif 2009, est individualisé comme suit :

1) Campagne de migration des automates industriels programmables (API) d'ancienne génération	400 000 €
2) Remplacement des tableaux généraux basse tension des stations	400 000 €
3) Acquisitions et grosses réparations de groupes électropompes.....	350 000 €
4) Réfection des matériels de vantellerie	750 000 €
5) Interventions pour la rénovation des locaux des stations électromécaniques	115 000 €
6) Réfection des équipements de métallerie d'accès et de protection et d'amélioration de la manutention.....	75 000 €
7) Travaux de réparation d'urgence sur les équipements électromécaniques et matériels connexes.....	100 000 €
8) Amélioration et rénovation des équipements associés à la gestion automatisée des stations	110 000 €
9) Amélioration de la sécurité d'exploitation des sites.....	100 000 €

2009-8-16 - Candidature de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement à des consultations relatives à des marchés publics : modalités d'établissement des prix unitaires pour les prestations assurées par le laboratoire départemental des eaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 05-21-09 du 20 juin 2005 du Conseil général portant sur la candidature de la DSEA à des procédures d'appel d'offres mises en œuvre par des collectivités publiques : autorisation de principe et modalités d'établissement des prix unitaires ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Décide que les prix unitaires pour les candidatures émises par le laboratoire départemental des eaux seront établis ainsi qu'il suit :

$$Px = (1+C) \times (\text{coûts réels par prestation})$$

Les frais généraux C étant calculés selon la formule suivante :

$$C = (S_d + F_s) / (S_t / F_p)$$

dans laquelle Sf représente les salaires des personnels fonctionnels,
Fs les dépenses de fonctionnement structurelle,
St les salaires du personnel technique opérationnel et
Fp les dépenses de fonctionnement liées à la production.

2009-8-33 - Subvention de 7 500 euros à la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA) pour la remise des prix du concours international de pêche à Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre du Festival de l'Oh ! les 27 et 28 juin 2009.

2009-8-58 – Autorisation à M. le président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réhabilitation de la canalisation rue Louis-Bonin à Orly et de signer le marché correspondant.

2009-8-70 - Convention avec la commune de Bonneuil-sur-Marne. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2009

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

2009-8-44 – Marché avec la société Schneider & Cie (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de réfection des couvertures du collège Joliot-Curie à Fontenay-sous-Bois.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

2009-8-1 - Politique départementale en faveur des espaces verts de proximité. Subvention de 93 750 euros à la Ville de Vitry-sur-Seine pour le projet d'aménagement paysager du square Balzac.

2009-8-32 - Convention avec la Ville de Chevilly-Larue pour l'organisation d'une manifestation festive, culturelle et sportive Les Planches au parc départemental Petit-LeRoy.

2009-8-34 - Convention avec la Ville d'Arcueil pour l'organisation d'une manifestation festive, culturelle et sportive O'quai d'Arcueil au parc départemental du Coteau à Arcueil.

2009-8-35 - Convention avec les Scouts et Guides de France pour l'organisation d'un rassemblement de scouts au parc départemental du Morbras à Sucy-en-Brie.

2009-8-63 - Programmation des travaux dans les parcs départementaux en 2009.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le programme de travaux d'aménagement dans les parcs départementaux pour un montant de 540 000 € (interventions et rénovations) à exécuter au titre de l'année 2009 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 70, nature 2312.84 du budget.

.../...

TRAVAUX DANS LES PARCS DÉPARTEMENTAUX POUR L'ANNÉE 2009

Crédit : 23-70 2312-84 : Travaux d'aménagement
BP 2008 : 540 000 €

Parc - Ville	Travaux	Type d'opération	Montants opérations
Parc de la Roseraie L'Hay-les-Roses	Rénovation aire de jeux et sol (jeux petits)	Sécurité	10 000 €
	Travaux de réfection du Dôme (y compris étude)	Sécurité	97 000 €
	Régénération de sol par semis	Préservation	8 000 €
	Remplacement de terre massifs Roseraie	Préservation	25 000 €
Parc des Cormailles Ivry-sur-Seine	Remplacement des portillons des jardins pédagogiques	Sécurité	10 000 €
	Reprise d'un jeux pour le rendre accessible aux enfants à mobilité réduite	Sécurité	22 000 €
Parc des Hautes Bruyères Villejuif	Reprise d'allée en stabilisés suite ravinement zone "médicinales"	Sécurité	25 000 €
Parc des Lilas Vitry-sur-Seine	Changement de trois barrières d'entrée sur Blondeaux, et pose de potelets amovibles sur mail	Sécurité	15 000 €
	Reprise d'emmarchement vers zone passerelle	Préservation	20 000 €
Parc du Morbras Ormesson-sur-Marne	Reprise de l'allée entrée haute, côté Ormesson, en enrobé	Préservation	15 000 €
	Reprise de fissure en différents points sur allée en enrobé	Sécurité	5 000 €
	Reprise du platelage directionnel en chêne.	Sécurité	15 000 €
Parc du Plateau Champigny-sur-Marne	Reprise d'allées en bicouche sur la 2 ^e tranche	Sécurité	50 000 €
	Reprise de portion d'allée pavée en 4 ^e tranche	Préservation	25 000 €
Parc du Rancy Bonneuil-sur-Marne	Reprise des emmarchements d'accès aux aires de tennis de table	Sécurité	50 000 €
Petit Le-Roy Chevilly-Larue	Reprise d'allées haute et basse, proches de la structure Stampfi	Sécurité	40 000 €
Plaine des Bordes Chennevières-sur-Marne	Reprise du sol de réception sous jeux	Sécurité	12 500 €
Parc de la Plage Bleue Valenton	Reprise de l'allée du Mont, et de l'enrobé du jardin aquatique	Préservation	30 000 €
	Sécurisation entrée provisoire	Sécurité	10 000 €
Divers Parcs	Imprévus	Préservation	55 500 €

2009-8-65 - Marché avec l'entreprise Forclum IDF, établissement de Villejuif (suite à un appel d'offres ouvert européen). Entretien préventif et correctif des réseaux d'éclairage des parcs départementaux.

2009-8-68 - Marché avec l'entreprise Les Métalliers Corréziens. Travaux d'aménagement de la 2^e tranche des Grands-Mails au parc départemental des Lilas à Vitry-sur-Seine. Réalisation d'une passerelle.

2009-8-69 - Marché avec le groupement solidaire des sociétés S.N.F.R.E., Leduc et Eurovert. Travaux de réhabilitation des berges des îles de la réserve naturelle départementale du Val-de-Marne.

2009-8-79 - Fixation du montant de la redevance due au Département au titre de l'occupation, pour une activité de restauration, du bâtiment situé sur le parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine, par la société Guinguette du monde.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 ; L. 2125-3, L. 2125-4, L. 2125-5, L. 2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le montant de la redevance due par l'exploitant représente 5 % du résultat net les huit premières années pleine de la convention, puis 10 % sur la période restant à courir. En raison de la date d'ouverture prévisionnelle du restaurant, la redevance n'est pas due pour la 1^{re} année se terminant au 31 décembre. Le résultat net est obtenu en diminuant l'excédent brut d'exploitation des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel.

Article 2 : Les modalités de paiement de la redevance seront prévues par la convention d'occupation du domaine public conclue entre le Président du Conseil général au titre de ses compétences exclusives en matière de gestion du domaine et le bénéficiaire.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

2009-8-67 - Aide à l'intégration sociale et scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2008-2009.

Dulcie-September (Arcueil)	Un auteur, une œuvre : un écrivain rencontre ses lecteurs Journal Déclic	900 € 1 000 €
Paul-Éluard (Bonneuil)	Atelier Jardins	1 000 €
Lucie-Aubrac (Champigny)	Atelier théâtre : un accès à la culture pour tous	4 000 €
Rol-Tanguy (Champigny)	Théâtre – Récit - Mouvement	2 300 €
Paul-Vaillant-Couturier (Champigny)	Préparation d'un maximum d'élèves au diplôme de prévention sécurité civile Niveau 1 (PSC1)	3 484 €
Lucie-Aubrac (Chevilly-Larue)	Atelier de sensibilisation à l'architecture	1 000 €
Simone-de-Beauvoir (Créteil)	Devoir de mémoire, commémoration du 90 ^e anniversaire de la Grande Guerre	900 €
Victor-Hugo (Créteil)	L'improvisation théâtrale comme outil de remédiation et de pédagogie en 4 ^e alternance	1 080 €
Louis-Issaurat (Créteil)	Club des Petits pois carottes	591 €
Jolio-Curie (Fontenay-sous-Bois)	Formation au certification de compétence Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)	2 722 €
Jean-Macé (Fontenay-sous-Bois)	Classe arts plastiques au collège Jean-Macé, du dessin à la vidéo	1 000 €
Francine-Fromond (Fresnes)	Acromaths : faire des mathématiques en s'amusant	350 €
Georges-Politzer (Ivry-sur-Seine)	Atelier Manga	350 €

Henri-Wallon (Ivry-sur-Seine)	Littérature et cinéma	615 €
Jules-Ferry (Maisons-Alfort)	Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication	300 €
	Maquettes et puzzles	200 €
	Atelier arts du cirque	374 €
Édouard-Herriot (Maisons-Alfort)	Respect et tolérance	1 200 €
	Atelier théâtre	200 €
Nicolas-de-Staël (Maisons-Alfort)	Préparation d'un maximum d'élèves au diplôme de prévention sécurité civile Niveau 1 (PSC1)	2 500 €
Simone-Veil (Mandres-les-Roses)	Réalisation d'un spectacle théâtral : le musée d'après Jean-Michel Ribes	800 €
Saint-Exupéry (Ormesson-sur-Marne)	Un pour tous	3 315 €
Jean-Moulin (La Queue-en-Brie)	Un jour à Cuba	1 000 €
Albert-Camus (Thiais)	Culture orientale : entre tradition et modernité	200 €
Fernande-Flagon (Valenton)	Classe projet voile	1 015 €
La Guinette (Villecesnes)	Apprendre à porter secours	2 007 €
Collège de centre (Villejuif)	Activité de calligraphie au CDI	100 €
	Former et certifier les élèves de 4 ^e et 3 ^e aux gestes de premiers secours	3 500 €
Jules-Ferry (Villeneuve-Saint-Georges)	Partager une passion : la musique : une passion	262 €
	Remédiation en français autour d'un projet d'écriture journalistique	519 €
Pierre-et-Marie-Curie (Villiers-sur-Marne)	Séjour choral pour travailler la comédie musicale Paris Belleville	1 000 €
Françoise-Giroud (Vincennes)	Action de sensibilisation (mission général d'insertion de l'éducation nationale MGIEN)	1 000 €
Aldophe-Chérioux (Vitry-sur-Seine)	Les jeunes et le handicap, journée d'animation	1 140 €
Joseph-Lakanal (Vitry-sur-Seine)	Projet cinéma : Australia	280 €

SERVICE CULTUREL

2009-8-59 - Subventions de fonctionnement aux associations musicales pour 2009.

RECHERCHE ET CRÉATION

— Compagnie de la Dernière minute	3 000 €
— Ensemble Laborintus	5 000 €
— Musiques en Balade	5 000 €
— Éclats de Souffle... ..	6 000 €
— Cantabile	6 000 €
— Le Concert Impromptu	7 500 €
— Ensemble Zellig	7 500 €
— La Muse en Circuit	40 000 €
— 2 E 2 M	70 000 €

DIFFUSION ET ANIMATION :

— Fédération Musicale du Val-de-Marne	2 400 €
— Métissage	3 000 €
— Sotto Voce	3 200 €
— Association départementale des centres musicaux ruraux	4 200 €
— ADEM	4 200 €
— Climats	7 000 €
— EDIM	9 000 €
— Orchestre Léon Barzin	15 000 €
— Union des enseignements et des pratiques artistiques	20 000 €
— Les Amis de l'ensemble Jean-Walter Audoli	32 000 €

2009-8-64 - Convention avec la Ville de Choisy-le-Roi. Prêt de l'exposition *Vues d'ici*, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2008.

SERVICE DE LA JEUNESSE

2009-8-39 - Subvention dans le cadre du fonds d'aides aux projets, dans le domaine de la jeunesse et des loisirs. 1^{re} série 2009.

Ultimatum Step - Cachan	6 ^e rencontres franciliennes de danse Hip Hop	6 000 €
Courts dans l'herbe – Saint-Mau	Festival	22 000 €
Cinéma du Palais - Créteil	Borders	15 000 €
Milkshake - Paris	La peur	2 000 €
AFEV - Paris	Journée mondiale des jeunes solidaires	650 €
Think, tu es ce que tu penses Créteil	L'étincelle de l'Inde	2 000 #
L'Art Jeune – Bonneuil-sur-Marne	Atelier Slam	1 500 €
Djalaba – Choisy-le-Roi	Sénéral	4 500 €
Phelbs Production - Choisy-le-Roi	Danse avec l'Europe	7 000 €

2009-8-40 - Subventions de fonctionnement, des aides aux activités spécifiques et aux micro-projets aux 11 missions locales du Val-de-Marne au titre de l'année 2009 et établissement d'avenants aux contrats 2007-2009.

— Bièvre Val-de-Marne <i>Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais</i>		
a) subvention de fonctionnement		21 050 €
b) subvention pour activité spécifique : <i>accompagnement spécialisé des jeunes Val-de-Marnais sous main de justice</i>		13 840 €
<u>TOTAL Bièvre Val-de-Marne</u>		<u>34 313 €</u>
— Bords de Marne <i>Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux sur-Marne</i>		
a) subvention de fonctionnement		31 355 €
b) subvention pour activité spécifique : <i>Pôle européen pour la mobilité des jeunes Val-de-Marnais</i>		15 000 €
<u>TOTAL Bords de Marne</u>		<u>46 355 €</u>
— Innovam <i>Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif</i>		
a) subvention de fonctionnement		26 829 €
b) subvention pour un micro-projet : <i>Lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi</i>		3 000 €
	<i>Promotion de l'alternance</i>	3 000 €
	<i>Proximité</i>	3 000 €
<u>TOTAL Innovam</u>		<u>35 829 €</u>
— Ivry/Vitry <i>Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine</i>		30 836 €
— Maisons-Alfort <i>Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Saint-Maur-des-Fossés</i>		24 069 €
— Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi <i>Ablon, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi</i>		
a) subvention de fonctionnement		21 794 €
b) subvention pour activité spécifique : <i>Accompagnement à l'accès au logement</i> ..		3 481 €
<u>TOTAL Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi</u>		<u>35 829 €</u>
— AIFP Plaine centrale <i>Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes</i>		
a) subvention de fonctionnement		33 764 €
b) subvention pour activité spécifique : <i>Accompagnement à l'accès au logement</i> ..		15 000 €
<u>TOTAL AIFP Plaine centrale</u>		<u>48 764 €</u>

— Plateau Briard <i>Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes</i>	14 592 €
— Portes de la Brie <i>Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie, Villiers-sur-Marne</i>	13 301 €
— Viva <i>Villeneuve-Saint-Georges, Valenton</i>	19 502 €
— Villes du Nord du Bois <i>Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes</i>	14 659 €

SERVICE DES SPORTS

2009-8-41 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 4^e série 2009.

Comité départemental de badminton	1 605 €
---	---------

2009-8-42 - Subventions aux communes pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors association. 1^{re} série 2009.

Choisy-le-Roi	Équipement sportif du centre multisport Marco-Polo	9 750 €
Cachan	Espace sport de glisse	14 909 €

2009-8-43 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 3^e série 2009.

Élan de Chevilly-Larue <i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de préparation aux compétitions régionales à Chevilly-Larue du 23 février au 9 mars 2008	460 €
Union sportive de Créteil <i>section tennis</i>	Stage sportif de la Toussaint à Créteil du 27 au 31 octobre 2008	500 €
<i>section gymnastique rythmique</i>	Stage sportif de la Toussaint à Créteil du 27 octobre au 5 novembre 2008	150 €
Club ski action Saint-Maur	Stage de préparation technique de Noël à Tignes et Montgenèvre du 21 décembre 2008 au 2 janvier 2009	900 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section natation</i>	Préparation physique et cohésion de groupe à Guéret du 29 octobre au 3 novembre 2008	900 €

2009-8-60 - Convention avec Cogetarc (Comité de gestion du tir à l'arc) pour l'année 2009. Subvention de 30 000 euros.

2009-8-61 - Subventions pour des projets Sport et Aventure. 4^e série 2009.

BPH Compétition 94 Le Perreux-sur-Marne	Coupe de France de la montagne auto 2009 du 30 mars au 3 octobre 2009	1 500 €
Team Cally Compétition Créteil	Championnat de France des rallyes et de la montagne moto 2009 du 3 avril au 20 septembre 2009	1 250 €
Arnaud Bullier Karting Cachan	Championnat régional de karting 2008 du 29 mars au 12 octobre 2008	250 €
Kart IDF - Champigny-sur-Marne	Championnat régional de karting 2009 du 7 mars au 1 ^{er} novembre 2009	750 €

2009-8-62 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 2^e série 2009. Versement de soldes.

Comité départemental de canoë-kayak du Val-de-Marne	5 318 €
Comité départemental de karaté du Val-de-Marne	13 874 €
Comité départemental d'aviron du Val-de-Marne	2 036 €
Ligue de judo du Val-de-Marne	12 820 €
Comité départemental de tennis de table du Val-de-Marne	4 361 €

2009-8-66 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 1^{re} série répartition 2009. Versement d'acomptes et d'un solde.

Cercle des sections multisports de Bonneuil-sur-Marne	Meeting national de Bonneuil-sur-Marne le 6 juin 2009	20 000 € (acompte)
District du Val-de-Marne de football	11 ^e tournoi international « 16 ans » du 25 octobre au 1 ^{er} novembre 2009	40 000 € (acompte)
Union sportive de Créteil section lutte	Cristo lutte 2009 du 31 janvier au 1 ^{er} février 2009	7000 € (solde)

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

2009-8-29 - Remise gracieuse de dette à M. R*** et M^{me} R***.

DIRECTION DES CRÈCHES

2009-8-45 - Participations financières des familles pour l'accueil de leur(s) enfant(s) dans les crèches collectives départementales.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 08-13-23 du 26 août 2008 relative aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la « Prestation de Service Unique – établissements d'accueil du jeune enfant 0-4 ans pour les 76 crèches départementales » ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2009, trois forfaits pourront être proposés aux familles selon les disponibilités d'accueil de chaque structure, les grandes amplitudes horaires étant privilégiées :

- 90 % des places seront réservées à un forfait de 200 heures mensuelles facturées sur 11 mois, pour les familles souhaitant un accueil sur 5 jours
- 10 % des places seront réservées dans chaque structure selon leur disponibilité, soit à un forfait de 160 heures mensuelles facturées sur 11 mois, pour les familles souhaitant un accueil sur 4 jours, ou à un forfait de 120 heures mensuelles, facturées sur 11 mois, appliqué pour 1 ou 2 enfants en situation particulière (prévention, handicap ou urgence), pour un accueil sur 3 jours.

Article 2 : À compter du 1^{er} septembre 2009, les journées de maladie de l'enfant seront déductibles du forfait à compter du quatrième jour calendaire d'absence, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant.

Article 3 : Les journées d'hospitalisation et de convalescence suite à cette hospitalisation seront déductibles du forfait sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

Article 4 : Les journées pour lesquelles le service n'a pas été rendu (grèves, journées pédagogiques, fermetures pour travaux...) seront déductibles du forfait.

Article 5 : Les mois d'entrée et de sortie seront facturés selon la présence de l'enfant jusqu'à concurrence du forfait réservé, les trois premiers jours de présence de l'enfant (dits « d'adaptation ») étant déductibles de la facture.

Article 6 : Approuve le nouveau barème basé sur l'application des taux d'effort linéaires fixés par la CNAF, appliqués aux ressources mensuelles des familles et selon leur composition, tels qu'indiqués ci-dessous :

Taux d'effort horaire	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec 4 enfants et plus
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Article 7 : À compter du 1^{er} septembre 2009, le plancher des ressources mensuelles correspond au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Le plafond des ressources mensuelles est maintenu à 6 860,21 €.

Article 8 : Décide de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2009 le principe du demi-tarif pour le deuxième enfant (et les suivants) de la même famille accueilli(s) en crèche.

Article 9 : Décide de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2009 l'aide financière accordée aux agents départementaux dont un ou plusieurs enfants sont accueillis en crèche.

2009-8-47 - Remise gracieuse de dette à M^{me} D***.

2009-8-57 - Remise gracieuse à M^{me} D***.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

2009-8-52 - Convention avec l'Union départementale de l'aide, des soins des services à domicile du Val-de-Marne (UNA 94) relative à la poursuite des dispositifs d'aide psychologique aux aidants professionnels, familiaux et aux personnes âgées à domicile, ainsi qu'à la promotion de la bientraitance.

PÔLE RESSOURCES

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL _____

2009-8-21 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Nièvre.

2009-8-51 - Remise gracieuse de dette à M. B***.

DOMAINE CHÉRIOUX _____

2009-8-53 - Reconduction du marché à procédure adaptée avec la société Altaïr. Prestations de gardiennage et de sécurité du parc situé sur le domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine.

SERVICE CONTENTIEUX ET ASSURANCES _____

2009-8-19 - Autorisation d'ester ou de défendre en justice dans diverses procédures.

2009-8-73 - Avenant au marché de service d'assurance avec la compagnie Swiss Life. Flotte automobile et risques annexes.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES _____

2009-8-74 - RNIL 7 à Villejuif. Régularisation de la cession gratuite par la Société de gestion immobilière et familiale au Département du Val-de-Marne, de l'emprise de voirie, 99/101, avenue de Stalingrad, cadastrée section BF n°157 pour 192 m².

SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE _____

2009-8-6 - Reconduction du bail de location avec la commune de Champigny-sur-Marne. Espace départemental des Solidarités, 4-6, place Lénine à Champigny-sur-Marne.

2009-8-77 – Location d'un logement de fonction pour la directrice de la pouponnière de Sucy-en-Brie.

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ _____

2009-8-5 - Garantie départementale au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94 (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 377 000 euros destiné à l'acquisition des lots de copropriétés n° 1, 2 et 5, 21, avenue de la République dans le périmètre Sud-Route de Chevilly à Chevilly Larue. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-8-18 - Garantie départementale au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94 (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 616 250 euros destiné à l'acquisition d'un appartement et d'un atelier situés respectivement 8-10, rue François-Sautet et 18-22, rue François-Sautet dans le périmètre Centre Entrée de ville à Chevilly-Larue. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-8-54 - Garantie départementale au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94 (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 92 075 euros destiné à l'acquisition des lots de copropriétés n° 1, 6, 7 et 8 situés 3, rue professeur Bergognié dans le périmètre Entrée de ville sud-ouest au Kremlin Bicêtre. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-8-55 - Garantie départementale au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94 (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 63 075 euros destiné à l'acquisition du lot de copropriété n°16, 68-72, rue du Général-Leclerc dans le périmètre Général-Leclerc au Kremlin Bicêtre. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-8-75 - Garantie départementale au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF'94 (à hauteur de 50 %) pour un emprunt de 136 576 euros destiné à l'acquisition du lot de copropriété n° 16, 81-83 avenue de Paris dans le périmètre Rives RN 7 - avenue de Paris et boulevard Maxime-Gorki n°3 à Villejuif. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

2009-8-7 - Reconduction du 28 mars 2009 au 28 mars 2010 du marché avec la société Orange Business Service. Fourniture de service d'interconnexion de réseaux - lot 2.

2009-8-8 - Reconduction du 2 avril 2009 au 2 avril 2010 du marché avec la société Orange Business Service. Fourniture de service d'interconnexion de réseaux - lot 1.

2009-8-22 - **Reconduction pour l'année 2009 des marchés avec diverses entreprises.**

Prestation expert systèmes informatiques – lot n°2
Prestation ingénieur expert infrastructure applicative
Netfective

Prestation expert systèmes informatiques – lot n°3
Prestation expert Microsoft – lot n°3
Exakis

2009-8-38 - Marché avec la société SPIE. Prestations de maintenance et fournitures liées aux plates-formes téléphoniques du Conseil général du Val-de-Marne.

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE _____

2009-8-71 - Marchés avec diverses entreprises. Acquisition et livraison de matériel médical pour divers établissements départementaux.

– lot n°1 : consommables et petits matériels médicaux : société NM Médical à Asnières

– lot n°2 : équipements médicaux : société Azur Médical à Clamart

SERVICE PARC AUTOMOBILE _____

2009-8-72 - Vente de véhicules réformés à la société Sucy-Autos Dépannages.

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

n°2009-258 du 28 avril 2009

Modification de l'agrément n° 99-16 concernant la structure multi-accueil Gan Pardess Hanna, 3, rue Jean-Zay à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1^{er} - Chapitre IV Accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté n°99-16 du 22 janvier 1999 relatif à l'agrément de la mini-crèche privée Gan Pardess Hanna ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la commission de sécurité qui a eu lieu le 3 décembre 2002 ;

Vu la demande formulée par le Président de l'association Nurserie Gan Pardess Hanna ;

Vu l'avis du médecin, directeur de protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°99-16, sus-visé, est modifié ainsi qu'il suit :

« La structure multi-accueil privée Gan Pardess Hanna, 3, rue Jean-Zay est agréée depuis le 1^{er} décembre 1998 ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le nombre d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans pouvant être admis dans l'établissement est fixé à 20 enfants ».

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

« La direction de la structure est confiée à M^{lle} Beila DANAN, éducatrice de jeunes enfants, secondée par M^{me} Nelly BENAYOUN, infirmière diplômée d'État ».

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux et le Président de l'association Nurserie Gan Pardess Hanna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2009-259 du 28 avril 2009

Tarifs journaliers 2009 dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 24 novembre 2006 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 357 331,75 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} mai 2009 pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 53-57, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 :	17,50 €
GIR 3-4 :	11,11 €
GIR 5-6 :	4,71 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers 2009 dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Médicis, 2, rue Amédée-Chenal à Maisons-Alfort.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 2 janvier 2007 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Médicis, 2, rue Amédée-Chenal à Maisons-Alfort (94700), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Résidence Médicis, 2, rue Amédée-Chenal à Maisons-Alfort (94700), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 495 007,95 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} mai 2009 pour l'EHPAD Résidence Médicis, 2, rue Amédée-Chenal à Maisons-Alfort (94700), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

GIR 1-2 :	19,76 €
GIR 3-4 :	12,54 €
GIR 5-6 :	5,32 €

2) Accueil de jour

GIR 1-2 :	16,13 €
GIR 3-4 :	10,23 €
GIR 5-6 :	4,35 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers 2009 dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Repos et Santé Villa Renaissance II, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} octobre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-645 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Repos et Santé Villa Renaissance II, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Repos et Santé Villa Renaissance II, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice , la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance : 192 590,65 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} mai 2009 pour l'EHPAD Repos et Santé Villa Renaissance II, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 :	18,05 €
GIR 3-4 :	11,46 €
GIR 5-6 :	4,86 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude-Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu la convention tripartite signée le 31/10/2002 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2008-644 du 18 décembre 2008 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Claude-Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), pour l'année 2009 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2009 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence Résidence Claude-Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), tendant à la fixation pour 2009 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2009, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement :	1 924 360,12 € dont 22 329,00 € de reprise de déficit antérieur
Dépendance :	452 934,54 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mai 2009 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude-Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidants de plus de 60 ans :	72,96 €
b) Résidants de moins de 60 ans :	90,37 €

Dépendance :

c) Résidants de plus de 60 ans :	
GIR 1-2	20,20 €
GIR 3-4	12,82 €
GIR 5-6	5,43 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées La Résidence du Bois, 9 bis, avenue Gambetta à Saint-Mandé.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles L. 342-1 à 342-6 ;

Vu l'article L. 313-1 du même code ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La SARL Résidence du Bois, 9 bis, avenue Gambetta à Saint-Mandé n'est plus autorisée à gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées La Résidence du Bois, d'une capacité de 17 places, 9 bis, avenue Gambetta à Saint-Mandé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne, à la Préfecture du Val-de-Marne et à la Mairie de Saint Mandé.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé Tamaris de l'association APSI, 19/21, rue Eugène-Pottier à Villejuif.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 –3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2008 par lequel Monsieur le Président de l'Association de prévention soins et insertion (APSI) située à Sucy-en-Brie (94373 cedex) – 8, rue Marco-Polo, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé Tamaris de l'association APSI, situé à Villejuif (94800) – 19/21, rue Eugène-Pottier, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 750,00	1 942 740,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 146 085,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	537 905,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 525 575,00	1 942 740,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	371 993,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 172,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2009 au foyer d'accueil médicalisé Tamaris de l'association APSI, situé à Villejuif (94800) – 19/21, rue Eugène-Pottier, est fixé à 221,63 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés dans les conditions de l'exercice précédent et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du présent tarif.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association APSI, 8, rue Marco-Polo LC 112 à Sucy-en-Brie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2008 par lequel Monsieur le Président de l'Association de prévention soins et insertion (APSI) située à Sucy-en-Brie (94373 cedex) – 8, rue Marco-Polo, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 27 mars 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association APSI, situé à Sucy-en-Brie (94373) – 8, rue Marco Polo LC 112, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 985,00	333 554,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 647,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 922,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	328 009,66	328 009,66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 5 544,34€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2009 au service d'accompagnement à la vie sociale de l'association APSI, situé à Sucy-en-Brie (94373) – 8, rue Marco-Polo LC 112, est fixé à 10,46 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés dans les conditions de l'exercice précédent et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du présent tarif.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Prix de journée applicable au service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2008 par lequel Monsieur le Président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 23 mars 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour de l'association AFASER, situé à Chennevières-sur-Marne (94430) – 23, villa Corse, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 907,00	408 861,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 470,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 484,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	382 632,00	408 861,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 229,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2009 au Service d'accueil de jour de l'association AFASER, situé à Chennevières-sur-Marne (94430) – 23, villa Corse, est fixé à 112,11 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés dans les conditions de l'exercice précédent et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du présent tarif.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Versement d'une avance de trésorerie à l'association Bry Services Famille au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association de service à domicile Bry Services famille ayant son siège social, 11, avenue Georges-Clemenceau à Bry-sur-Marne (94360), dans son courrier du 12 janvier 2009 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 17 avril 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'Association Bry Services Famille, est fixé pour l'année 2009 à la somme de 55 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Armony Dom Services au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association Armony Dom Services, ayant son siège social place Charles-de-Gaulle à Marolles-en-Brie (94440), dans son courrier du 10 février 2009 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 20 février 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Armony Dom Services, est fixé pour l'année 2009 à la somme de 42 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 avril 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Arrêtés conjoints

n°2009-266 du 27 avril 2009

Approbation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant en gagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu leurs décrets d'application ;

Vu l'approbation par le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Val-de-Marne en date du 6 novembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Comité régional de l'Habitat dans sa séance du 14 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil général du Val-de-Marne du 26 janvier 2009 par laquelle l'assemblée départementale a approuvé le PDALPD ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture et de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) élaboré en partenariat entre les services de l'État et du Département du Val de Marne et avec la participation des acteurs locaux en matière de logement social et d'habitat, est approuvé.

Article 2 : Le PDALPD et ses annexes entrent en application, dès la co-signature du présent arrêté. Les pilotes et co-pilotes des actions, désignés dans les fiches action du Plan sont responsables de leur mise en œuvre.

Article 3 : Le comité responsable du PDALPD, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Général est chargé d'évaluer annuellement l'exécution du plan et de ses annexes, à partir du bilan annuel élaboré par le Comité Technique, avec l'appui du Secrétariat permanent.

Article 4 : Le comité technique est chargé de préparer à compter de la signature du présent arrêté, l'installation des différentes instances nouvellement créées par le plan, et notamment l'observatoire du PDALPD et l'observatoire de l'Habitat indigne et d'en présenter la proposition au comité responsable.

Article 5 : Le comité responsable se réunira dans les meilleurs délais afin de statuer sur les propositions établies par le comité technique. Et il mettra en place les instances participant à la gouvernance du plan. Il arrêtera à cette occasion les actions annuelles prioritaires.

Il sera réuni par la suite au moins deux fois par an et au-delà, si nécessaire, à l'initiative conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général. Lors de ces réunions, il arrêtera le plan annuel d'actions et en assurera l'évaluation.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services du Conseil Général, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté établi en deux exemplaires originaux qui seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département et auxquels sera annexé le Plan Départemental approuvé.

Fait à Créteil, le 27 avril 2009

Le Préfet du Val-de-Marne,

Michel CAMUX

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
